

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, sur convocation adressée le 24 mars, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 18h30, à la salle des fêtes d'Illiers-Combray pour la réunion d'installation du nouveau Conseil Communautaire, sous la présidence de Philippe SCHMIT

Présents : Olivier BARIETY, John BILLARD, Eric BRULE, Hervé BUISSON, Vincent CARNIS, Jérôme CHABOCHE, Bertrand CHAPPARD, Nathalie CORDERY, Olivier DANIEL, Laure DE LA RAUDIERE, Bertrand DE LACHEISSERIE, Frédéric DELESTRE, Marie-Paule DOS-REIS-CABARET, Michelle ELLEAUME, Joël FAUQUET, Claude FERET, Philippe FORGE, Catherine FOURBET, David GALLOU, Sylvie GAREL, Didier GAUTIER, Pierre GIGOU, Antony GODE, Olivier GOGUE, Jean-Luc GOIRAND, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Ingrid HEURTAULT, Laurence HUARD, Sylvianne HUVET, Sylvie JEANNE, Jean-Luc JULIEN, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Jocelyne MENAGER, Alexandra MERCIER, Jérôme MEUNJER, Philippe MORELLE, Josette MOUTON, Françoise NIOCHE-SEIGNEURET, Richard PEPIN, Carla PEIREIRA, Patrick PETREMENT, Sébastien POINTEAU, Sylvia POUPIN, Sylvia PRE, Lydie RENONCET, Marcel RIQUE, Aurélie ROZIER, Philippe SCHMIT, Laurent TAILLAND, Bruno TARANNE, Sylvie ZWIEBEL

Pouvoirs : de Catherine GALAND à Bertrand CHAPPARD, Bruno SAILLANT à Olivier BARIETY

Nombre de conseillers en exercice : 56      Secrétaire de séance : Cyril LUCAS  
Nombre de conseillers présents : 54  
Nombre de conseillers votants : 55

### DELIBERATION N°26-077 DELEGATIONS CONSENTIES AU PRESIDENT

L'article L5211-10 du CGCT prévoit que « Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception

1. Du vote du budget, de l'installation et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
2. De l'approbation du compte financier unique
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
6. De la délégation de la gestion d'un service public
7. Des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social, de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260330-DELIB2026-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026  
Publication : 03/04/2026

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien de la Communautés de Communes Entre Beauce et Perche et ainsi renforcer son efficacité sans être amené à multiplier les réunions du Conseil Communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président.

Monsieur le Président fait savoir qu'il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE DELEGUER** au Président pour la durée de son mandat les attributions suivantes :
  1. Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes
  2. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans tous les cas
  3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres y compris les groupements de commande pour tous les types de marchés dont le montant est inférieur à 80 000 € HT sous réserve de l'inscription des crédits inscrits au budget
  4. Approuver et conclure tous les avenants aux marchés sous réserve de l'inscription des crédits inscrits au budget
    - o Si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% (peu importe le montant initial du marché)
    - o Si l'avenant n'entraîne pas le franchissement du seuil des 80 000 € HT, dans la limite de 10% pour les marchés de fournitures et services et de 15% pour les marchés de travaux
  5. Passer les contrats d'assurance statutaire et leurs avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes sous réserve de l'inscription des crédits inscrits au budget
  6. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
  7. Passer les contrats et de conventions relatifs à la maintenance, aux assurances ou à toutes autres prestations en rapport avec les équipements et biens de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
  8. Passer les conventions d'utilisation des équipements et biens de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
  9. Intenter, au nom de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, toutes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle. Cette autorisation d'ester avec tout pouvoir, vaut, pour le Président, autorisation de recourir à un avocat.
  
- **PRECISE** qu'il sera rendu compte à chaque réunion du Conseil de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Pour extrait, certifié conforme  
Le Président, Philippe SCHMIT



  
Le secrétaire de séance  
Cyril LUCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260330-DELIB2026-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026  
Publication : 03/04/2026